

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 17h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de Beauficel-en-Lyons, sous la présidence de Nadine DOINEL, Maire, conformément à la convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2025.

Présents : Mesdames Nadine DOINEL, Dorothée COURTOIS, Cécilia DEMOUGEOT, Cécile CARPENTIER, Valérie DUCHEMIN et, Messieurs Dominique HARVUS, Dominique DAMIANO, Sylvain BOISSET, Benoît CESSELIN, Maxime HARVUS, Marc SCHOLZEN

Nombre de membres :

en exercice	11
Présents	11
Votants	11

Délibération n° 2025/10

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Après avoir entendu le rapport de Madame DOINEL, Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

➤ <u>Section de fonctionnement</u>	en dépenses : 126 454,79 €
	en recettes : 150 839,72 €
Excédent de clôture :	24 384,93 €
➤ <u>Section d'investissement</u>	en dépenses : 23 096,07 €
	en recettes : 79 112,44 €
Excédent de clôture :	56 016,37 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution des budgets de l'exercice concernant les différentes sections, approuve à l'unanimité le CFU de 2024.

Délibération n° 2025/11

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 33 914,92 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 85 582,78 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de :	56 016,37 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de :	24 384,93 €

Reste à réaliser

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **4 051,67 €**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **109 967,71€**

Délibération n° 2025/12

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2025 présenté par Madame le Maire

Les montants du budget 2025 s'élèvent :

☒ en dépenses et en recettes de fonctionnement à	232 643,89 €
☒ en dépenses et en recettes d'investissement à	78 863,87 €

Délibération n° 2025/13

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	9,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	32,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	30,04 %

A l'unanimité le Conseil Municipal charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

Délibération n° 2025/14

DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES A LA CDC LYONS ANDELLE

En application des articles L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un délégué pour chaque commission thématique à la Communauté de Communes Lyons Andelle :

- Finances et Affaires générales	Nadine DOINEL
- Voirie	Nadine DOINEL
- Politique Associative et Sportive et Communication	Maxime HARVUS
- Economie	Benoît CESSELIN
- Tourisme, Culture	Marc SCHOLZEN
- Aménagement du territoire	Dominique DAMIANO
- Environnement, Développement durable et Mobilité	Benoît CESSELIN
- Coopération avec les communes	Sylvain BOISSET

- Action sociale et Santé	Cécilia DEMOUGEOT-DAMIANO
- Patrimoine et Grands projets	Cécile CARPENTIER
- Cycle de l'eau	Cécile CARPENTIER
- Petite enfance, Enfance et Jeunesse	Dorothée COURTOIS

DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

- Finances :	Nadine DOINEL, Dorothée COURTOIS, Cécilia DEMOUGEOT et Benoît CESSELIN
- Travaux :	Nadine DOINEL, Dominique DAMIANO, Dominique HARVUS, Marc SCHOLZEN, Benoît CESSELIN, Cécile CARPENTIER
- Fêtes et cérémonies :	L'ensemble du conseil
- Fleurissement :	Cécilia DEMOUGEOT et Cécile CARPENTIER
- Communication :	Dorothée COURTOIS, Benoît CESSELIN, Maxime HARVUS
- Juridique :	Dorothée COURTOIS, Benoît CESSELIN, Maxime HARVUS

Délibération n° 2025/15

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 10/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2025,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 2025/16

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De déposer certaines demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- De faire la demande d'attribution de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du conseil ont décidé d'accorder, sur les 10 subventions demandées :
 - 1 000 euros à l'association La Belle Ficelle,
 - La mise à disposition gratuite de la salle communale à l'association HAUGR des Hogues pour son assemblée générale annuelle.
- Après discussion sur l'emploi du temps de l'agent communal Alexis, Dominique DAMIANO propose d'être son référent. Le conseil approuve à l'unanimité.
 - Les panneaux de signalisation installés par le précédent conseil ne sont pas conformes à la réglementation. Il sera nécessaire d'en retirer certains et d'en installer de nouveaux afin de se conformer à la réglementation. Au préalable, au regard du fauchage notamment des bas-côtés des routes qui pose problème, Mme le Maire va contacter l'agence routière du Département afin de définir avec précision les travaux à entreprendre.
 - La rampe d'escalier du logement en location de la mairie, usagée, doit être consolidée. Deux devis ont été établis. Le devis de M. CAZIN a été retenu.
 - Pour rappel aux nouveaux élus, le prix de location de la salle est fixé à 250 euros pour les Beauficelois et à 350 euros pour les non-résidents. Mme le Maire indique avoir eu la confirmation des services de la sous-Préfecture, que la salle, qui n'accueille pas plus de 80 personnes est classée en 5ème catégorie. Par conséquent, bien que ne disposant pas d'un accueil pour personnes handicapées, la salle est conforme à la réglementation. Néanmoins, il pourra être examiné prochainement, à réaliser des travaux pour l'accès de toilettes aux personnes handicapées
 - Benoît CESSELIN rappelle que la commune devra se positionner prochainement (2026 ou 2027) sur le choix d'un nouveau syndicat des eaux ou conserver l'actuel. La question est délicate à trancher. Une réunion de concertation doit se tenir prochainement avec le SAEP Le Tronquay.
 - Pour la fête du 13 juillet, un apéritif sera offert par la mairie et vers 23 heures, un feu d'artifice, financé également par la commune, sera tiré sur la place. Dominique HARVUS propose un animateur gratuit, avec moules-frites (à un prix d'environ 12 euros la part).

Les différents sujets ayant été abordés et l'ordre du jour épousé, la séance est levée à 21h00.

Nadine DOINEL	Dorothée COURTOIS	Cécile CARPENTIER	C. DEMOUGEOT-DAMIANO
Valérie DUCHEMIN	Dominique HARVUS	Sylvain BOISSET	Benoît CESSELIN
Dominique DAMIANO	Maxime HARVUS	Marc SCHOLZEN	